

Déclaration spéciale des revenus fonciers 2006

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

@ Vous pouvez aussi télédéclarer vos revenus fonciers par Internet sur www.impots.gouv.fr

100 Désignation du déclarant

Nom et prénoms

Adresse complète du domicile

110 Parts de sociétés immobilières non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière possédant des immeubles spéciaux (immeubles situés en secteur sauvegardé, classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété), reportez-vous pages 4 et 5.

Propriétés rurales et urbaines

	Besson ancien et Robien ZRR 26 %	Logement vacant 30 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neuf 30 %	Dispositifs Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Lienemann 46 %	Périssol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amortissement	Robien SCPI et Borloo SCPI Opt. amortissement
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 3*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 5*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 6*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom et adresse de la ou des sociétés

Immeuble 1*	
Immeuble 2*	
Immeuble 3*	
Immeuble 4*	
Immeuble 5*	
Immeuble 6*	

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*	
111 Revenus bruts							A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B
113 Déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs « Robien classique », « Robien recentré » ou « Borloo neuf ») [remplir également le tableau page 8]							C
114 Intérêts d'emprunt							D
115 Bénéfice (+) ou déficit (-)							E
116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7							

* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 Signature

Datez et signez ci-contre

200 Propriétés rurales et urbaines

201 Caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

	Dispositifs							Nom et prénom du locataire
	Besson ancien et Robien ZRR	Borloo neuf	Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Lienemann	Périssol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amort.	
	26 %	30 %	30 %	30 %	45 %	46 %		
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Immeuble 1

Nombre de locaux

Immeuble 2

Nombre de locaux

Immeuble 3

Nombre de locaux

210 Recettes

Immeubles donnés en location

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			

Immeubles dont vous vous réservez la jouissance

214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214			

220 Frais et charges

À compter du 1^{er} janvier 2006, la déduction forfaitaire et ses majorations sont supprimées. En contrepartie les frais d'administration et de gestion ainsi que les primes d'assurance sont pris en compte pour leur montant réel et des déductions spécifiques sont également créées en lieu et place des majorations qui avaient notamment pour objet de compenser un effort de loyer ou des contraintes particulières (voir notice).

221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)			
222 Autres frais de gestion : 20 € par local			
223 Primes d'assurance			
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2006, CRL payée en 2006 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 46 %, 60 %* ou 75 %* de la ligne 215			
229 Déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)			
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)			
230 Provisions pour charges payées en 2006			
231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2005			
240 Total des frais et charges : lignes 221 à ligne 230 – ligne 231			

250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610)			
--	--	--	--

260 Revenus fonciers taxables

261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250			
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262			

* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

400 Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux (suite de la première page)**401** Détail par poste et catégorie d'immeublesSecteurs sauvegardés
ou assimilés
Autorisation de travaux
obtenue à partir du 1/01/95

Revenus bruts

4A

Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)

4B

Intérêts d'emprunts

4C

Bénéfice (+) ou déficit (-)

4D

410 Immeubles spéciaux**411** Catégories et caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Date d'acquisition
de l'immeuble

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

Catégorie 4

1 Secteurs sauvegardés
ou assimilés
Autorisation de travaux obtenue
à partir du 1/01/95Nombre de locaux **420** Recettes**Immeubles donnés en location**

421 Loyers (ou fermages) bruts encaissés

422 Dépenses mises par convention à la charge des locataires

423 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)

430 Total des recettes : lignes 421 à 423

4E

440 Frais et charges

À compter du 1^{er} janvier 2006, la déduction forfaitaire et ses majorations sont supprimées. En contrepartie les frais d'administration et de gestion ainsi que les primes d'assurance sont pris en compte pour leur montant réel et des déductions spécifiques sont également créées en lieu et place des majorations qui avaient notamment pour objet de compenser un effort de loyer ou des contraintes particulières (voir notice).

441 Frais d'administration et de gestion

(rémunération des concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)

442 Autres frais de gestion : 20 € par local

443 Primes d'assurance

444 Dépenses de réparation et d'amélioration (et remplir la rubrique 600)

445 Dépenses d'entretien (et remplir également la rubrique 600)

446 Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés (et remplir la rubrique 600)

447 Dépenses de grosses réparations (nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)

448 Dépenses spécifiques aux monuments historiques

449 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire

450 Indemnités d'éviction, frais de relogement

451 Taxes foncières et taxes annexes de 2006, CRL payée en 2006

(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)

Régimes spécifiques

452 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice)

10 %, 26 %, 30 %, 45 %, 46 %, 60%* ou 75%* de la ligne 430

Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)

453 Provisions pour charges payées en 2006

454 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2005

455 Total des frais et charges : lignes 441 à 453 – ligne 454

4F

460 Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)

4G

470 Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles

Ligne 430 – ligne 455 – ligne 460

* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Monuments historiques Nues-proprétés Nom et adresse des sociétés

5E	5F	

Nom et prénom du locataire

2 Monuments historiques 3 Nues-proprétés
acquises par succession
ou donation entre parents 4 Autres nues-proprétés

Nombre de locaux Nombre de locaux Nombre de locaux

421			
422			
423			
430			

Total des lignes
à reporter page 6

441			
442			
443			
444			
445			
446			
447		5H	
448			
449			
450			
451			
452			
453			
454			
455		5J	
460		5L	

470	5M	5N	5P
-----	----	----	----

Descriptif des frais

600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621	Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières : report de la case E de la page 1	€
622	Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3	€
623	Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (secteurs sauvegardés, monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 4D + 5E + 5F des pages 4 et 5	€
624	Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (secteurs sauvegardés, monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5P de la page 5	€
630	Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes	€

En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case BA, • 4 de votre déclaration n° 2042.

En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.

650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2005	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens	Déficits restant à reporter au 31/12/2006
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A-B)
1996 € €	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
1997 € € €
1998 € € €
1999 € € €
2000 € € €
2001 € € €
2002 € € €
2003 € € €
2004 € € €
2005 € € €
2006	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX €

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2005

..... € Montant à reporter case BD, • 4 de votre déclaration n° 2042

* et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus n° 2042)

700 Répartition du déficit

701 Propriétés rurales et urbaines

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

702	Total des revenus bruts : cases (A + F + I)	€	
703	Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H)	€	
704	Total des autres frais et charges : cases (B + C + G)	€	Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous.
705	Résultat net : lignes (702 – 703 – 704)	€	

Continuez les calculs ci-après (lignes 706 à 711) uniquement en cas de déficit

706 Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702

707 Reportez le montant de la ligne 705 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

708 Reportez le surplus éventuel [ligne 705 – 10 700 €] (1) en case 7B ci-dessous

709 Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702

710 Portez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

711 Calculez le surplus éventuel [ligne 704 – 10 700 €] (1) + [ligne 703 – ligne 702]

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périsol" est déficitaire (voir paragraphe 229 de la notice).

720 Secteurs sauvegardés ou assimilés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721	Total des revenus bruts : cases (4A + 4E)	€	
722	Total des intérêts d'emprunt : cases (4C + 4G)	€	
723	Total des cases (4B + 4F)	€	Bénéfice à reporter case 7D ci-dessous.
724	Résultat net : lignes (721 – 722 – 723)	€	

Continuez les calculs ci-après (lignes 725 à 729) uniquement en cas de déficit

725 Si la ligne 722 est inférieure à la ligne 721

726 Reportez le montant de la ligne 724 en case 7F ci-dessous

727 Si la ligne 722 est supérieure ou égale à la ligne 721

728 Portez le montant de la ligne 723 en case 7F ci-dessous

729 Différence : ligne 722 - ligne 721

740 Monuments historiques

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

741 Total des cases (5E + 5M) de la page 5

750 Nues-propriétés acquises par succession ou donation entre parents

(Immeubles possédés directement)

751 Report de la case 5H de la page 5 (grosses réparations)

752 Somme des cases 5J – 5H + 5L de la page 5 (autres charges)

760 Autres nues-propriétés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

761 Total des cases 5F + 5N de la page 5

770 Montants à reporter sur la déclaration n° 2042

	Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global
771 Propriétés rurales et urbaines	7A €	7B €	7C €
772 Secteurs sauvegardés ou assimilés,	7D €	7E €	7F €
773 Monuments historiques	7G €		7H €
774 Nues-propriétés acquises par succession ou donation entre parents		7I €	7J €
775 Autres nues-propriétés		7K €	
776 Total de chaque colonne à reporter sur votre déclaration n° 2042	€	€	€
	À reporter case BA, • 4 de votre déclaration n° 2042	À reporter case BB, • 4 de votre déclaration n° 2042	À reporter case BC, • 4 de votre déclaration n° 2042

800 Tableau d'amortissement

Option pour la déduction au titre de l'amortissement

801	Investissements au titre des logements neufs			
802	N° de l'immeuble			
803	Dispositif d'amortissement			
810 Investissement initial				
811	Prix de revient de l'immeuble			
812	Date de début de la période d'amortissement			
813	Montant de la déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement			
814	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2006 au titre de l'amortissement			
820 Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation				
Première tranche de travaux				
821	Montant des dépenses			
822	Date de début de la période d'amortissement			
Deuxième tranche de travaux				
823	Montant des dépenses			
824	Date de début de la période d'amortissement			
Troisième tranche de travaux				
825	Montant des dépenses			
826	Date de début de la période d'amortissement			
827	Montant de la déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement			
828	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2006 au titre de l'amortissement			
830 Dépenses d'amélioration				
Première tranche de travaux				
831	Montant des dépenses			
832	Date de début de la période d'amortissement			
Deuxième tranche de travaux				
833	Montant des dépenses			
834	Date de début de la période d'amortissement			
Troisième tranche de travaux				
835	Montant des dépenses			
836	Date de début de la période d'amortissement			
837	Montant de la déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement			
838	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2006 au titre de l'amortissement			
840 Montant total de la déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)				
À reporter ligne 229 page 2 ou 3				
850 Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier)				
851	N° de la société			
852	Prix de revient de la souscription			
853	Date de début de la période d'amortissement			
854 Montant de la déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement				
À reporter ligne 113 page 1				
855	Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2006 au titre de l'amortissement			

860 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2006, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements neufs, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement

870 Renseignements divers
